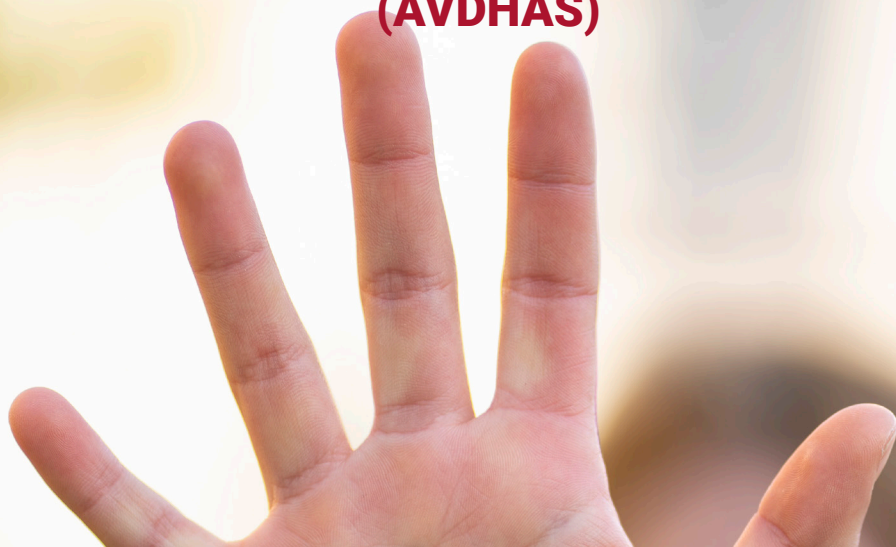


DISPOSITIF DE SIGNALEMENT des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS)



**Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres vous propose une prestation
consistant à gérer le dispositif de signalement
pour le compte de votre collectivité**

POUR LES EMPLOYEURS TERRITORIAUX

LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT QU'EST-CE QUE C'EST ?

Depuis le 1er mai 2020, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un **dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au sein de sa collectivité ou son établissement public.**

Ce dispositif peut être mis en place en **interne** à la collectivité, **mutualisé** avec d'autres collectivités ou établissements, ou **confié au Centre de Gestion des Deux-Sèvres.**



QUI PEUT DÉPOSER UN SIGNALEMENT ?



- ▶ L'**ensemble du personnel** de la collectivité : fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit public ou privé, bénévoles, étudiants stagiaires, etc... (dès lors que la collectivité ou l'établissement public a adhéré au dispositif proposé par le CDG79)
- ▶ Les **agents** ayant quitté la collectivité depuis moins de 6 mois

Qui s'estiment **victimes** ou **témoins**

QUELS ACTES SONT CONCERNÉS PAR LE DISPOSITIF ?

- ▶ Violences verbales, physiques, sexistes et sexuelles
- ▶ Discriminations
- ▶ Harcèlement moral
- ▶ Harcèlement sexuel
- ▶ Agissements sexistes
- ▶ Atteintes à l'intégrité physique et psychique de la personne

COMMENT SE DÉROULE UN SIGNALEMENT ?

ÉTAPE 1

Recueil du signalement

envoi du formulaire de saisine téléchargeable sur le site du CDG 79 complété
par mail à **signalement@cdg79.fr**
ou par courrier au CDG 79 sous pli



ÉTAPE 2

Orientation de l'agent

vers les services et professionnels compétents
chargés de leur accompagnement
et de leur soutien



ÉTAPE 3

Accompagnement personnalisé de la collectivité
dans la mise en œuvre des mesures

permettant d'assurer le **traitement des faits signalés**
(mesure de suspension, protection fonctionnelle,
conseils juridiques, conseil en organisation, diagnostic RPS...)



COMMENT BÉNÉFICIER DU SERVICE ?

- ▶ **Demande d'adhésion** au CDG 79 à l'adresse : **signalement@cdg79.fr**
- ▶ **Téléchargement** des documents (convention et modèle de délibération)
- ▶ **Information** au Comité Social Territorial
- ▶ Adoption d'une **délibération** par l'organe délibérant
- ▶ Envoi au CDG 79 de la délibération et de la convention signée



QUELS SONT LES AVANTAGES À CONVENTIONNER AVEC LE CDG 79 ?



▶ Une **cellule d'experts** proposant un accompagnement personnalisé

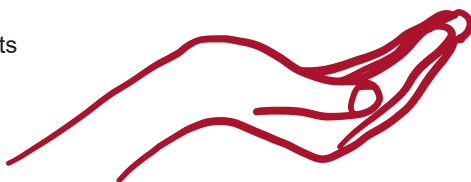


▶ La **neutralité** à l'égard des victimes et auteurs présumés des actes

▶ L'**impartialité** et l'**indépendance** des agents en charge de la mise en œuvre du dispositif



▶ Le **traitement optimal** des signalements



TARIFS

Une part fixe correspondant à une adhésion annuelle

collectivités et établissements publics locaux de moins de 50 agents	35 € / an
collectivités et établissements publics locaux de 51 à 100 agents	55 € / an
collectivités et établissements publics locaux de plus de 100 agents	75 € / an
collectivités et établissements publics non affiliés	150 € / an

Une part variable liée à la rédaction d'un rapport à destination de l'employeur public :

50 € l'heure dans la limite de 150 €, soit 3 heures maximum

CONTACT



signalement@cdg79.fr